



# RÈGLEMENT INTERIEUR

## Accueil de Loisirs Sans Hébergement Extrascolaire

ALSHE moins de 6 ans : Les Colocolos

ALSHE plus de 6 ans : Les Coyotes

Adopté par le Conseil Municipal de Saint-Céré

Le 28 mai 2018 et applicable à la rentrée scolaire 2018/2019



Mairie

43 avenue François de Maynard 46400 ST CERÉ

tel : 05 65 10 01 10 / fax: 05 65 10 01 29

mairie@saint-cere.fr / www.saint-cere.fr

L'organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Extrascolaire (ALSHE) de Saint-Céré relève de la Mairie dans le respect de la réglementation définie par la DDCSPP du Lot (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Lot) à savoir :

- Détermination du nombre de places maximum,
- Définition d'objectifs éducatifs et pédagogiques,
- Respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Les ALSHE sont ouverts aux enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de Saint-Céré pendant les vacances scolaires (du lundi au vendredi, sauf jours fériés) et les mercredis scolaires. Les enfants non scolarisés dans les écoles de Saint-Céré seront acceptés en fonction des places disponibles.

Ils seront fermés la première quinzaine d'août ainsi qu'entre Noël et le Jour de l'An.

Les enfants inscrits ont la possibilité de prendre le repas de midi au Restaurant d'enfants.

### **Article 1 Renseignements :**

**Auprès de l'ALSHE Tél : N° 06.83.92.90.44 / mail : [alsh@saint-cere.fr](mailto:alsh@saint-cere.fr)**

### **Article 2 Horaires d'ouverture, prise en charge des enfants :**

**Le matin :** de 7 h30 à 12h15.

Remise personnelle de l'enfant aux animateurs par le parent ou par la personne habilitée avec signature du registre de présences à l'arrivée.

**L'après-midi :** de 13h30 à 18h30

Récupération de l'enfant par le parent ou la personne habilitée avec signature du registre au départ. Ceci dans le respect des horaires d'ouverture et de fermeture. La commune déclinant toute responsabilité en dehors des heures d'ouverture.

Si l'un des deux parents ou, à défaut, la personne désignée par les parents, ne se présente pas pour rechercher l'enfant, l'animateur, passée l'heure de fin de garde de l'enfant, n'est plus responsable de lui.

A ce moment là, nous sommes dans l'obligation de joindre la personne censée reprendre l'enfant et sans réponse, prévenir la gendarmerie.

Cette dernière mettra en place les moyens nécessaires pour retrouver les parents ou la personne mandatée.

### **Article 3 Activités et vocation de l'ALSHE :**

Les ALSHE ont un objectif éducatif et pédagogique inscrit dans un projet éducatif communal.

Ils développent donc annuellement un programme pédagogique adapté aux enfants de moins et plus de 6 ans. L'objectif principal est l'éveil des enfants, leur épanouissement et leur intégration par l'apprentissage de la vie en collectivité, la responsabilisation dans des divers domaines.

Le projet pédagogique est consultable dans les structures.

Si un « séjour court » est prévu pendant la période de Juillet-Août, les inscriptions se feront auprès des animateurs sur présentation d'une fiche propre au séjour.

- Priorité donnée aux enfants fréquentant régulièrement l'ALSHE.
- En cas de places disponibles, ouverture aux autres enfants.

#### **Article 4 Droits et obligations :**

Les ALSHE doivent être des lieux calmes, de détente et de convivialité.

La bonne tenue est de rigueur.

#### **Les droits des enfants :**

- \*Etre écoutés par les animateurs,
- \*Etre aidés en cas de difficulté,
- \*Etre accueillis dans des conditions bienveillantes,
- \*Etre en sécurité physique et morale.

#### **Les obligations des enfants :**

- \*Respecter la vie en collectivité,
- \*Respecter les animateurs,
- \*Respecter les autres enfants,
- \*Respecter le matériel et la nourriture.

#### ***Tout manquement aux règles de vie sera sanctionné par :***

- \*Un appel téléphonique aux responsables pour les tenir informés.
- \*Un avertissement écrit donné par la responsable de l'ALSHE.
- \*Un 2<sup>ème</sup> avertissement si récidive sera adressé aux parents les convoquant pour un entretien en présence de l'Adjoint Enfance-Jeunesse avec l'enfant et l'exclusion d'un jour de l'ALSHE peut-être envisagée.

\*Au 3<sup>ème</sup> avertissement : exclusion 3 jours de l'ALSHE.

\*Au dernier avertissement : exclusion définitive de l'ALSHE.

Les enfants dont le comportement est incompatible avec la vie en collectivité ou n'ayant pas assez d'autonomie, pourront faire l'objet d'un refus de prise en charge.

## Article 5 Organisation des repas :

- Les repas peuvent être pris au restaurant d'enfants
- Lors des sorties à la journée, prévoir un pique-nique.
- Les goûters (après-midi) sont fournis par la structure.
- Les repas seront pris dans le respect des règles de bonne conduite.

## Article 6 Effets personnels :

- Le port d'insignes, de bijoux, d'objets pointus ou tranchants est interdit.
- Les jeux ou jouets personnels ne sont pas admis.
- Les ALSHE et la Mairie déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels.
- Il est recommandé de prendre connaissance du programme établi pour adapter la tenue de l'enfant à l'activité proposée. Durant la période estivale, munir l'enfant tous les jours d'une casquette, d'un maillot de bain, d'une crème solaire et d'une serviette (piscine, plein air).
- Il est recommandé de marquer le nom de l'enfant sur les effets personnels, de ne donner ni argent ni bonbons aux enfants.

## Article 7 Santé, Hygiène :

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments, sauf en cas de prescription médicale, sur présentation de l'ordonnance du médecin et autorisation écrite des parents indiquant la personne autorisée à donner les médicaments.

Ces médicaments seront fournis tous les jours dans leur emballage d'origine avec le nom de l'enfant, la posologie et les heures d'administration notées sur la boîte.

En cas d'accident, le personnel contacte le responsable légal de l'enfant (ou la personne notée sur la fiche sanitaire). Il l'informe immédiatement de la situation, appelle le SAMU et dans le cas d'un transfert à l'hôpital, l'enfant est accompagné d'un agent communal en attendant l'arrivée de la famille.

**Attention aux POUX :** il est recommandé de traiter l'enfant dès leur apparition, et d'en avertir immédiatement la direction !

## Article 8 Conditions d'admission, d'inscription et de fréquentation :

**Le document unique d'inscription** est composé des documents suivants :

- Dossier famille à compléter

- Fiche d'inscription à l'ALSHE pour les périodes de vacances.
- Attestation d'assurance Extrascolaire en cours.
- Le règlement signé par les parents de l'enfant.
- La déclaration des ressources des parents (avis d'imposition) ou attestation du Quotient Familial fourni par la CAF. A défaut le Quotient Familial maxi sera retenu.
- La notification de la garde de l'enfant pour les parents divorcés ou séparés.

L'inscription à l'ALSHE se fait pour une année scolaire. Il est demandé de réinscrire l'enfant chaque année et de réactualiser les données si nécessaire.

Une fois cette démarche effectuée, il est demandé aux parents de remplir une fiche de présence pour chaque période de vacances et de la remettre aux animateurs.

Les parents s'engagent par la signature du règlement à le respecter et à le faire respecter par leurs enfants.

Aucune inscription par téléphone ne sera acceptée.

La structure ne pourra pas accueillir d'enfants présentant un handicap nécessitant l'intervention d'un personnel spécialisé.

### **Article 9 Conditions d'annulation :**

En cas d'absence, les parents s'engagent à prévenir la structure le plus rapidement possible par téléphone.

Seules les absences justifiées par un certificat médical, ou pour un évènement grave survenu dans la famille : décès, hospitalisation ... sur présentation d'un justificatif, seront prises en compte. Les absences et annulations non justifiées seront facturées.

Un enfant non inscrit ne pourra pas accéder à l'ALSHE, à moins de faire une inscription en bonne et due forme (formulaire d'inscription, fiche sanitaire....).

### **Article 10 Tarifs :**

Les tarifs appliqués sont fixés par délibération du Conseil Municipal :

- La participation financière est calculée sur la base du planning de présence réelle de l'enfant et des absences non justifiées facturées.
- Les tarifs sont établis en fonction du Quotient Familial (QF) délivré par la CAF.
- En l'absence du QF il faudra fournir le dernier avis d'imposition pour nous permettre de calculer le QF.

- Les ressources annuelles du ménage (comprenant le responsable légal de l'enfant et son conjoint qu'il soit parent de l'enfant ou nouveau conjoint) sont celles figurant sur le dernier avis d'imposition du ménage.
- En cas d'absence de justificatifs de ressources, le tarif le plus élevé sera appliqué.

### Article 11 Paiement :

Une facture mensuelle sera émise par le service comptabilité de la mairie en fin de mois. Le règlement se fera selon les modalités de votre choix :

- En espèces ou par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public;
- Par mandat de prélèvement SEPA;
- TIPI (Titre Payable sur Internet).

A l'adresse suivante : Trésor Public Place Bourseul 46400 St-Céré

La fréquentation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Extrascolaire implique l'acceptation du présent règlement.

**En cas d'accident, les parents et les secours seront alertés  
(15 SAMU ou 18 POMPIERS).**

**Ce règlement, que la Directrice de l'ALSHE est chargée de faire respecter dans l'intérêt de tous, est communiqué aux parents et affiché à l'ALSH et dans les écoles.**

Isabelle Noeufcour-Calvet  
Directrice de l'ALSHE



Pierre Destic  
Maire de Saint-Céré



## REGLEMENT INTERIEUR

Accueil de Loisirs Sans Hébergement Extrascolaire

Adopté par le Conseil Municipal de SAINT-CERE, le 28 mai 2018  
et applicable à la rentrée scolaire 2018/2019

Coupon à retourner après lecture du règlement et signature.

Enfant(s): Nom(s), Prénom(s), Ecole(s)

.....  
.....

Parents ou responsable légal:

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Acceptent le présent règlement.

A..... Le .....

Signatures de l'enfant(ou des enfants) et des parents précédées des mentions « lu et approuvé »

ANNEE 2018-2019 :

« Lu et approuvé »          Parents                                  Enfant

ANNEE 2019-2020 :

« Lu et approuvé »          Parents                                  Enfant

ANNEE 2020-2021 :

« Lu et approuvé »          Parents                                  Enfant

